

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Approbation de
l'avenant n°3 au
contrat de santé
collective de la
MNT**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 1^{er} février 2023

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 janvier 2023

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 14 février
2023

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MM Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente. MM David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Jean-François BERENGUEL, Bruno PORTAL, Benoît VALARIER, MMES Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Etaient représentés :

MM Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Alain COMBES (Laurent SUAU), Xavier SOUCHON (Valérie CHEMIN) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM Vincent MARTIN, Philippe POUGET, MMES Aurélie MAILLOLS, Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président expose :

Par délibération n° 5529/8017-186 du 18 décembre 2017, notre assemblée a adhéré à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère, pour une durée de 6 ans, avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette convention propose aux agents deux niveaux de couverture (SOCLE et PLUS) au titre de la protection sociale complémentaire, notre collectivité participant à hauteur de 25 €, sans pouvoir excéder le montant de cotisation.

Par courrier adressé à la collectivité en fin d'année 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Lozère aux fins de modification du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives (Mutuelle).

L'avenant à signer porte sur deux objets :

Conformément à l'article 18.1 des conditions générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation des actifs seront majorés de 8 % suite à l'application des conditions de révisions prévues en cas d'aggravation de la sinistralité.

Par ailleurs, concernant le délai de versement des prestations, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et sauf en cas de force majeure, les prestations sont versées dans un délai maximum de 20 jours.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives avec la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, tel qu'il vous est annexé en pièce-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis BERGOGNE, 1^{er} Vice-Président, à signer ledit projet d'avenant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr